

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-51****SEANCE DU 09 MARS 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/06

Objet de la délibération :**OBJET****Convention pour l'enlèvement,
le gardiennage et la restitution
des véhicules avec
AUTO COP DEPANNAGE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 01

Votants : 20

Date de la convocation :
3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,
VU, l'article L2212-2 stipulant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
VU, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Police de la circulation et du stationnement »,
VU, le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules,
VU, les dispositions du Code de la Route, articles L 325-1, L 325-2, L 330-2, L 417-1, R 412-51, R 417-10, R 417-11, R 417-12, pour les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, ainsi que pour les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.
VU, l'arrêté interministériel du 2/08/2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance,
CONSIDERANT que la commission des finances en date du 25/02/2020 a étudié les tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 2/08/2019,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention des véhicules à mettre en fourrière et celles concernant la destruction des véhicules abandonnés sur le territoire communal par l'entreprise JEAN COP DEPANNAGE de Rambouillet (78).

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule.
- Garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R 325-30 et R 325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule).
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière
- Destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel, en date du 2/08/2019.

Le tarif applicable est le suivant :

	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière
Véhicules P.L. PTAC > 3,5 T.	7,60 €	22,90 €	122 € (jusqu'à 7,5 T.)	9,20 €
Voitures particulières	7,60 €	15,20€	120,18 €	6,36 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Le tarif évoluera suivant la publication de tout nouvel arrêté.

La ville supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.

Ces frais s'élèvent à 276,58 € TTC par véhicule, et sont détaillés comme suit :

Enlèvement de véhicule	120,18 €
Gardiennage (forfait de 15 jours x 6,19 €)	95,40 €
Expertise	61,00 €
Lettre recommandée avec AR - 20 g	gratuit
Destruction du véhicule	gratuit
	276,58 €

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra être reconduite pour une période maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Fait et Délibéré à Epernon, le 9 mars 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020_03_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.